

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 2 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 24/02/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BADALIAN, CHEMINADE,
DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE,
LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes DESACHY, GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. GUINET à Mme LAINÉ

De Mme DESACHY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Assanatou DIABY

Délibération : 2026-03-05

**Convention de servitude sur parcelle communale AI 304 – chemin
de l'étang**

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par courrier du 18/12/2025, la Commune a reçu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec ENEDIS pour le passage des réseaux électriques sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 304, située chemin de l'étang.

ENEDIS demande à la Commune la constitution d'une servitude de passage souterrain de câbles électriques de 400 Volts sous 53 mètres linéaires du chemin de l'étang. Ce projet vise à améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

AR Prefecture

016-211601380-20260302-DCM20260302_05-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à FLEAC, le 2 mars 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 MARS 2026

Réception du : 03 MARS 2026

Mise en ligne le :

05 MARS 2026



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département